

Metz, le 17 mars 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Mathilde Procope-Mamert
Tél : 03 87 34 34 30
E-mail : mathilde.procope-mamert@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de Metz Métropole
Pôle cycle de l'eau
Direction du cycle de l'eau et de l'énergie
1 place du Parlement de Metz CS 30353
57011 METZ CEDEX 1

OBJET : Porter à connaissance n°2 – Travaux de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de Saulny/Woippy – ruisseau de Bonne Fontaine sur les communes de Metz et Woippy
Avis de recevabilité
Dossier n°57-2026-00084

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\40_Travaux_cours_eau\METZ
METROPOLE\Ru_de_Saulny\2026_02_PAC_N°2_GEMA

P.J. : /

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, dans le cadre du dossier de déclaration des travaux de renaturation du ruisseau de Saulny-Woippy et de ses affluents, porté déclaration d'intérêt général par l'arrêté 2024-DDT/SABE/EAU – N° 69 en date du 31 octobre 2024. Le dossier concerne des ajouts et modifications apportées sur les travaux de renaturations du ruisseau de Bonne Fontaine.

Après examen, je vous informe que le dossier est recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. Le présent courrier clôt la procédure « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé aux mairies de Metz et Woippy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Pendant cette durée, le dossier de « porter à connaissance » sera consultable en mairie (transmis en version électronique).

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau



Carine Rauch

Copies par mail :
Mairie de Metz
Mairie de Woippy

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)